

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-254

Autorisant le maire à solliciter une aide financière auprès de la
Communauté d'Agglomération Paris Saclay dans le cadre de l'appel à projets
« Soutien à la pratique sportive et aux initiatives olympiques »

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil
Municipal a
délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la Commune projette de promouvoir l'esprit olympique, encourager la pratique
sportive pour
tous les habitants du territoire, et créer un héritage durable des Jeux Olympiques ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération
Paris Saclay.

DÉCIDE

ARTICLE 1

De soumettre un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Paris
Saclay au titre de l'appel à projets « Soutien à la pratique sportive et aux initiatives olympiques ».

ARTICLE 2

De solliciter une aide financière la plus élevée possible soit 3 000 euros.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable
public.

Fait à Marcoussis, le 18 décembre 2024
Le Maire,
Olivier Thomas